

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

15/02/18

Dossier complet le :

12/03/18

N° d'enregistrement :

2018-3045

1. Intitulé du projet

Création de serres multichapelles au lieu dit la Bougrière - commune de Saint-Mars-du-Désert

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EARL MARTIN

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mme MARTIN Nadège

RCS / SIRET

4 2 4 4 7 2 3 6 3 0 0 0 1 1

Forme juridique

EARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39°	Création d'un bloc de serres multichapelles d'une surface de 13 416 m ² (Sur un terrain d'assiette de 62 060 m ²)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création de serres multichapelles en matière plastique. Le lot sera constitué d'un bloc comptant 9 chapelles soit 13 416 m².
La présentation du projet est réalisée à travers l'annexe n°4.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif premier est le développement économique de l'EARL MARTIN

La mise en place de ce type de culture permet une croissance plus rapide des plants par l'augmentation des températures à l'intérieur des serres. Les structures permettent aussi à l'exploitant de diminuer les apports d'eau, de fertilisants, et d'intrants. Les doses sont apportées au plus près des plantes et en quantité adaptée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase de conception est réalisée par une équipe pluridisciplinaire d'architectes et bureau d'études techniques spécialisés:

- cabinet d'architectes Atelier 14 (permis de construire au titre de d'urbanisme)
- cabinet CADEGEAU (demande cas par cas d'étude d'impact)

Les travaux seront réalisés par l'entreprise serres JRC.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation les travaux sont d'origines agricoles. L'EARL MARTIN pratiquera des cultures maraîchères en plein champ et sous serres. L'EARL MARTIN pratique un mode cultural de type raisonné, limitant ainsi les intrants (engrais et produits phytosanitaires).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire suivant l'article R431-16 du code de l'urbanisme

Dossier de déclaration réalisé au titre des articles L 214.1 à 11 et R 214.1 à 60 du code de l'environnement (accepté)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Lots de serres multichapelles	1 lot
Nombre de Chapelles plastiques	9 Chapelles
Surface des serres multi-chapelles	13 416m ²
Terrain d'assiette du projet (parcelle ZT50)	62060 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu dit la Bougrière
44850 Saint-Mars-du-Désert

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 3 ° 3 7 ' 2 0 " 76 Lat. 0 1 ° 4 2 ' 0 7 " 43

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

Il s'agit d'une extension de serres créées en 2015 (0,97 ha) et ayant fait l'objet d'un dossier Loi sur l'eau

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La caractérisation des zones humides a été établie suivant les méthodologies de l'arrêté du 01 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 « précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement », et la circulaire du 18 janvier 2010 « relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ».

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Commune non concernée par un PPRN Commune non concernée par un PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	A proximité du site Natura 2000 : ZPS (FR 5212004) et ZSC (FR 5200624) du Marais de l'Erdre localisé à 2,4 km à l'ouest du projet
D'un site classé ?	☒	☐	A proximité du Site Classé de la Vallée de l'Erdre localisé à 8,6 km au sud-ouest du projet (n° 44SC39b).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les eaux pluviales de ruissellement seront traitées dans un bassin en eau de rétention régulation existant. Ce bassin permet la rétention d'eau pour l'irrigation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La zone aménagée ne présente pas d'espace boisé classé (art L.130 du Code de l'Urbanisme) ou d'éléments de paysage à préserver (art L.123.1.7 du Code de l'Urbanisme). Le site d'étude n'est pas concerné par un biotope remarquable. Il ne présente pas d'intérêt écologique particulier. Il n'abrite pas d'espèces faunistiques ou floristiques rares et/ou protégées en application de l'article L. 411-1 à 7 du code de l'environnement. Le site comporte un boisement de chêne pédonculé qui sera conservé. Des haies multistrates seront plantées sur les limites de parcelles étudiée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les cultures sous serre grand abri plastique sont moins consommatrices d'eau (réduisant l'évapo-transpiration), d'engrais (moins de lessivage) et de produits phytosanitaires (maîtrise de l'état sanitaire des plantes). Les serres grand abris permettent d'adapter et maîtriser les conditions climatiques et d'arrosage au plus près des besoins de la plante. Les échanges avec l'environnement extérieur proche sont donc très peu important. Du fait de son éloignement (2,4 km), le projet ne modifiera ni ne détruira ni les espèces ni les habitats du site Natura 2000 du Marais de l'Erdre.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Du fait de l'éloignement (8,6 km) e projet ne modifiera ni ne détruira les espèces et habitats du Site Inscrit de la Vallée de l'Erdre. Le site ne présente pas de sensibilité particulière au niveau environnemental, et de biotope et biocénose remarquable. Les parcelles limitrophes sont à vocation agricole : cultures maraîchères, cultures céréalières et prairies.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Localisation du projet sur une parcelle agricole actuellement occupée par des cultures maraîchères sous tunnels.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Commune non concernée par un PPRT
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Commune non concernée par un PPRN Les risques majeurs pouvant être rencontrés sur la commune sont : séisme : zone à exposition modérée (3)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Circulation de véhicules, liée à l'activité de maraîchage.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	La phase de réalisation des travaux occasionnera du bruit lié aux engins de chantier. Ce sont des nuisances temporaires et de faible intensité. Les périodes de fonctionnement s'échelonneront le jour, hors des périodes de congés habituels (août). Les réglementations sonores doivent être respectées.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Le terrassement sera réalisé à l'aide d'engins de chantiers type pelle à chenille. Aucun tir de mine n'est réalisé dans le cadre des travaux
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Un dossier "loi sur l'eau" suivant les articles L214.1 à 11 et R214.1 à 60 du code de l'environnement a été réalisé par CADEGEAU le 31 Mai 2015. Il concerne la création de serres multichapelles. Rejet vers le milieu superficiel : Fossé En adéquation avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Estuaire de la Loire, un bassin de rétention et un dispositif de régulation connexe à celui-ci, sont prévus afin d'écarter et réguler les écoulements générés par le projet. Le projet n'aura pas d'impact quantitatif important lors d'épisodes de crues.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le chantier de viabilisation produira des déchets qui seront éliminés suivant leur classement (Déchet Inerte, Déchet Inerte Banal, et Déchet Dangereux).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet fait partie intégrante du paysage de la vallée de l'Erdre et s'insère dans un contexte paysager agricole, maraîcher et horticole. Des haies de type bocager sont déjà en place à l'ouest et au nord de la zone d'étude. D'autres haies seront plantées sur les pourtours des serres afin de créer un écran vis à vis des habitations.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	L'activité maraîchère en plein champ est remplacée par des cultures sous serres.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de 13 416 m² de serres de l'EARL Martin va se cumuler à ses serres existantes. Toutefois le cumul total ne dépassera pas le seuil des 4 ha.

Le projet de serres de l'EARL Martin viendra également se cumuler aux surfaces de serres de la SARL Pépinières du Val de L'Erdre situées au sud du projet. Le seuil des 4 ha sera alors dépassé.

Se référer au plan en annexe 8

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les bassins de rétention-régulation existants permettront d'écarter et réguler les écoulements générés par le projet vers le milieu récepteur : Ruisseau de Saint Médard. (régulation du débit, décantation des M.E.S)

Des haies multistrates de type bocager seront plantées sur le périmètre du site afin de limiter l'érosion des terrains non couverts ainsi que l'impact visuel des serres grand abris sur les hameaux voisins.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dans le cadre de son développement économique, l'EARL MARTIN souhaite mettre en place un lot de serres sur une surface globale couverte de 13 416 m². Cette production remplace les cultures maraîchères en plein champ situées sur le projet.

L'objectif est de permettre une croissance plus rapide des végétaux et de diminuer les apports d'eau, de fertilisants, et d'intrants.

Le projet a fait appel à un collège de cabinet d'études spécialisés afin d'intégrer les préoccupations liées aux aménagements et à l'environnement. Un permis de construire va être déposé. Le site ne présente pas de sensibilité environnementale particulière et se localise dans un contexte paysager agricole. Les parcelles en projet ne présentent pas de richesse écologique particulière et les zones naturelles de biodiversité alentours seront préservées. Les nuisances sonores et vibrations proviendront principalement de la phase travaux (engins de chantiers).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire - Plan de situation - Présentation du Projet et photos du site - Plan du Projet - Localisation du projet vis à vis du site Natura 2000 le plus proche - Localisation du projet vis à vis du site Classé le plus proche - Plan cumul des projet de serres

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint Mars du Désert

le, 12 Mars 2018

Signature

EARL MARTIN
La Bougnerie
44850 ST-MARS DU DÉSERT
Tél. 02 40 77 47 47 - Fax 02 40 77 46 72
MIN. CASE C21
PCS Nantes 424 472 363

